

## **EASYVISTA**

Société anonyme au capital de 2.993.431,00 euros  
Siège social : Immeuble Horizon 1 – 10 Allée Bienvenue - 93160 Noisy-le-Grand  
347 848 947 R.C.S. Bobigny

---

### **RAPPORT DE GESTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2016**

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

#### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- autorisation à donner au conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

Les convocations prescrites ont été publiées au BALO et dans un journal d'annonces légales. Les actionnaires propriétaires d'actions inscrites au nominatif et les commissaires aux comptes ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous entendrez lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

## **RAPPORT DE GESTION SUR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

### **I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE**

\* La situation de la Société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis le précédent exercice.

Actif	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Actif immobilisé	3.935.466	4.700.989
Actif circulant	14.192.562	11.226.876
Charges constatées d'avance	317.869	218.013
Autres Actifs	90.394	20.665
<b>Total Actif</b>	<b>18.536.291</b>	<b>16.166.543</b>

Passif	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Capitaux propres	7.147.108	7.312.705
Provisions pour risques	105.822	128.093
Dettes	6.069.434	5.302.051
Produits constatés d'avance	4.015.117	2.892.857
Autres Passifs	1.198.810	530.837
<b>Total Passif</b>	<b>18.536.291</b>	<b>16.166.543</b>

\* L'activité de la Société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat.

	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Produits d'exploitation	14.248.639	14.086.042
Charges d'exploitation	14.623.646	13.262.700
Résultat d'exploitation	(375.007)	823.342
Résultat financier	351.905	313.696
Résultat exceptionnel	(42.715)	58.647
Impôts	128.536	-
Résultat de l'exercice	(194.353)	1.195.685

Cet exercice est marqué par une légère augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 6%. Cette croissance est variable selon les produits puisqu'elle atteint 15% en mode SaaS et décroît de 9% en mode licences.

L'augmentation des charges qui avait été budgétée pour renforcer les équipes au niveau du siège (marketing, exploitation SaaS, support) s'élève à 10%.

Cette différence d'évolution entre le revenu et les charges de l'ordre de 1,2 millions provoque un résultat d'exploitation négatif de 375K€.

## II. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La bonne dynamique autour de l'activité SaaS a permis d'accroître le backlog de plus de 1,2 millions qui passe de 9,5M€ à 10,8M€. Ce backlog est un réservoir de revenu à reconnaître pour les prochaines années et garantit une grande partie de la croissance 2016.

## III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations.

	<b>Espagne</b> €	<b>Italie</b> €	<b>Portugal</b> €	<b>Allemagne</b> €
• Capital	146.190 €	10.000 €	50.000 €	25.000 €
• Réserves	<443.991> €	282.429 €	466.516 €	<563.876> €
• quote-part du capital détenue par EasyVista SA	100 %	100 %	100 %	100 %
• Valeur d'inventaire des titres détenus	409.116 €	407.447 €	1.359.437 €	25.000 €
• Chiffre d'affaires de l'exercice	1.660.840 €	577.185 €	1.210.769 €	117.933 €
• Résultat de l'exercice	232.560 €	65.235 €	148907 €	<31.546> €
• Dépréciations				

	<b>Angleterre</b> GBP et €	<b>USA</b> USD et €	<b>Canada Rift Technologies</b> CAD et €	€
• Capital	985.983 £	20.000 \$	1.000 \$	427.200 €
• Réserves	<1.267.032> £	<7.408.480> \$	<969.654> \$	<453.110> €
• quote-part du capital détenue par EasyVista SA	100 %	100 %	100 %	100 %
• Valeur d'inventaire des titres détenus	2.756.368 €	18.704 €	828 €	16.055 €
• Chiffre d'affaires de l'exercice	271.709 £	5.116.967 \$	519.729 \$	- €
• Résultat de l'exercice	87.439 £	<3.353.355> \$	<295.885> \$	137.854 €
• Dépréciations	<2.756.368> €			

Les trois filiales d'Europe du Sud sont rentables avec des niveaux de rentabilité à 2 chiffres (entre 11 et 14%).

Pour rappel, les activités en Allemagne ont été stoppées en début d'exercice et les charges sont maintenant proches de zéro.

L'Angleterre dégage une forte rentabilité car la base de clients reste active et les charges associées sont très faibles.

La politique d'investissement s'est poursuivie en Amérique du Nord avec une augmentation des charges, notamment de personnel et de marketing d'environ 1,2 Millions d'euros.

RIFT Technologies n'ayant pas de salariés, elle dégage une forte rentabilité, liée à la facturation des redevances d'utilisation de sa technologie par le groupe.

#### **IV. RESULTATS – AFFECTATION**

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 194.353,17 euros que nous vous proposons d'affecter au compte « autres réserves » qui, au résultat de cette affectation, sera ainsi ramené à la somme de 162.024,71 euros. Nous vous rappelons en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

#### **V. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

#### **VI. RATIOS D'ENDETTEMENT**

	2015		2014	
	Calcul	Ratio	Calcul	Ratio
Endettement sur Capitaux Propres	<u>10.084.551</u> 7.147.108	141,1%	<u>8.194.908</u> 7.312.705	112,1%
Endettement sur Chiffre d'Affaires	<u>10.084.551</u> 13.626.500	74,0%	<u>8.194.908</u> 12.831.520	63,9%

#### **VII. DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS**

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, la décomposition par échéance du solde des dettes à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes annuels de EasyVista S.A. pour 934.961 euros au 31 décembre 2015 et pour 424.062 euros au 31 décembre 2014 est la suivante :

Dettes fournisseurs	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Moins de 30 jours	731.100	400.721
De 30 à 60 jours	164.561	16.696
Plus de 60 jours	39.300	6.645

#### **VIII. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE**

##### **Risques financiers :**

Risque de change : la société estime que les risques de change auquel elle est exposée dans le cadre de son activité ne sont pas significatifs : au Royaume-Uni, l'activité est très réduite, aux Etats-Unis toutes les opérations d'encaissement et de décaissement se font sur un compte local en dollars, ce qui évite les écarts de change. Par ailleurs, le compte-courant de la filiale est réduit au maximum pour neutraliser les variations de change.

Risque de liquidité : la Société a mis en place un système de cession de créances clients, qui permet de faciliter ses besoins en trésorerie. Il est peu utilisé car le business model SaaS génère une trésorerie bien supérieure au revenu reconnu.

## Risques humains :

Le capital humain de la Société est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. La fidélisation des collaborateurs est un enjeu primordial pour la Société ; la perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés ou d'un dirigeant pourrait ralentir la croissance de la Société. La Société, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, (que l'on constate par un faible turnover en France) a mis en place des mesures de fidélisation comme par exemple un plan d'intéressement. Aux Etats-Unis, où le marché de l'emploi est plus volatile une distribution d'actions gratuites a été décidée pour fidéliser les hommes-clés.

La stratégie de recrutement et l'attractivité de la Société sont des éléments importants, mais il ne peut y avoir aucune garantie que la Société sera capable d'attirer, de former, d'intégrer et de conserver de tels collaborateurs qui sont en outre susceptibles de quitter la société.

## Risques liés aux opérations de croissance externe :

La Société n'a pas fait d'opérations de croissance externe au cours de l'exercice.

## IX. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement représentent globalement 2.031 k€ au 31 décembre 2015 dont le montant est directement inscrit en charges. Aucun crédit d'impôt recherche n'a été comptabilisé sur l'exercice 2015.

## X. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Aucun élément postérieur à la clôture pouvant remettre en cause la continuité de l'exploitation n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice comptable.

## XI. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

\* La situation du groupe composée de la société et de ses filiales, à la clôture de l'exercice écoulé, apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan consolidé et souligne les variations intervenues dans les comptes consolidés depuis le précédent exercice.

Actif consolidé	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Actif immobilisé	1.563.256	2.038.173
Actif circulant	7.065.160	7.908.248
Charges constatées d'avance	489.523	365.608
Autres Actifs	1.867.350	1.999.551
<b>Total Actif consolidé</b>	<b>10.985.289</b>	<b>12.311.580</b>

Passif consolidé	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Capitaux propres	(2.991.776)	288.528
Provisions pour risques et charges	974.028	1.000.549
Dettes	6.059.888	5.753.725
Produits constatés d'avance	6.943.149	5.268.778
Autres Passifs	0	0
<b>Total Passif consolidé</b>	<b>10.985.289</b>	<b>12.311.580</b>

\* L'activité du groupe au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat consolidé.

Compte de résultat consolidé résumé	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Produits d'exploitation	20.415.533	19.959.826
Charges d'exploitation	23.056.222	20.292.784
Résultat d'exploitation	(2.640.689)	(332.958)
Résultat financier	657.224	686.890
Résultat exceptionnel	(72.462)	(42.744)
Impôts	(340.946)	764.628
Amortissement écart d'acquisition	(182.954)	(182.954)
Résultat de l'exercice	(2.579.827)	892.862

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 20,2 millions d'euros, en hausse de +4,2% par rapport à 2014.

Cette croissance ne reflète pas le dynamisme commercial car l'augmentation du revenu en SaaS, en croissance très significative par rapport à 2014 a été fortement réduite par la diminution brutale des ventes de licences.

En effet, le Saas (qui représente 46% du CA) progresse donc de 25% (dont 70% aux US), les licences (14% du CA) reculent de 35%, la Maintenance (24% du CA) et les Services (17% du CA) sont en augmentation de respectivement 10 et 1%. La récurrence de l'activité (Saas + maintenance) continue de s'accroître pour atteindre 70% du CA contre 60% en 2014.

En 2015, la grande majorité des signatures ont été enregistrées en Saas et non en licences, ce qui décale la reconnaissance du revenu. Cette tendance est particulièrement marquée en Amérique du Nord où les signatures sont quasi-exclusivement réalisées en mode Saas. On ne les retrouve donc pas immédiatement dans le revenu reconnu mais dans le backlog qui progresse de 23% à 17,9M€ fin décembre 2015 en atteignant un niveau historique.

Sur l'ensemble de l'année, EasyVista a signé 74 nouveaux clients dont 61 en Europe et 13 en Amérique du Nord.

Cette faible croissance faciale et l'alourdissement nécessaire de la structure de coûts qui se répartit entre le siège et l'Amérique du Nord (renforcement des équipes, hausse des dépenses marketing...) entraînent une aggravation des pertes. Le résultat d'exploitation est de -2,6M€ contre -0,3M€ en 2014 et le résultat net de -2,6M€ contre 0,9M€ en 2014.

Nous avons lancé commercialement en 2015 l'offre Business Apps qui a été développée en 2013 et 2014. L'objectif est d'élargir l'offre au Service Management à travers une seule application pour tous les supports (mobile, tablette, ordinateur...). Cette nouvelle plateforme automatise et personnalise la fourniture de services pour les employés et autres utilisateurs finaux, sans une seule ligne de code. L'objectif est d'aider les clients à améliorer l'expérience utilisateur en simplifiant et en accélérant la création et la gestion de services, tout en diminuant les coûts. Plusieurs dizaines de nouveaux contrats ont été signés avec cette nouvelle offre mais l'impact est faible sur le revenu puisque cette offre n'est disponible qu'en SaaS.

## **XII. EVOLUTION PREVISIBLE DU GROUPE**

La chute des licences devrait se stabiliser pour atteindre un niveau plancher et grâce à la forte dynamique SaaS, nous nous attendons une croissance à deux chiffres en 2016.

L'accélération de la croissance en Amérique du Nord grâce aux initiatives mises en place en 2015 (réorganisation de la filiale, partenariats...) et le développement de l'activité de Business Apps sont les principaux leviers de croissance alors que la structure opérationnelle est désormais en place.

Le niveau de pertes devrait se réduire et le résultat devrait se rapprocher de l'équilibre, car l'effort d'investissement sera plus faible qu'en 2015.

### **XIII. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées l'article L. 225-38 du code de commerce.

Nous vous informons par ailleurs qu'aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant de la Société ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale de la Société

### **XIV. DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES**

Nous vous demanderons de vous prononcer sur le montant des amortissements excédentaires qui s'élèvent à 27.229 euros. Nous vous précisons qu'il n'y a pas de dépense somptuaire.

### **XV. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2015.

Il n'y a aucune proportion du capital représentée par les actions détenues par le personnel de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail et par les salariés ou anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise.

### **XVI. INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du code de commerce, nous vous informons que :

- Messieurs Sylvain GAUTHIER et Jamal LABED exercent respectivement les fonctions de Gérant et de Gérant suppléant de la Société Civile de Portefeuille FINATEC. FINATEC détient actuellement 159.280 actions de EASYVISTA.
- Monsieur Sylvain Gauthier exerce la fonction de gérant de la holding financière NEXGEN FINANCE. NEXGEN FINANCE détient actuellement 100.000 actions de EASYVISTA.

Nous vous rappelons que la direction générale est assurée par Monsieur Sylvain GAUTHIER qui cumule lesdites fonctions avec celles de président du conseil d'administration. Il est assisté de Monsieur Jamal LABED en tant que directeur général délégué.

Le conseil d'administration est également composé de Messieurs Alain ROUBACH et David WEISS.

Monsieur Alain ROUBACH exerce également les fonctions d'administrateur des sociétés ALTAVIA SA et ALTAVIA EUROPE SA, Gérant des sociétés OPERA IMMOBILIER SARL, ALCLAN SC et ANEGADA COMPANY SARL, Directeur Général de la société COVENT PARTNERS SAS, Président de la société ACTOVENT SAS et Vice-Président Trésorier de la société CFA ORT.

Monsieur David WEISS n'exerce aucune fonction dans d'autres sociétés.

### **XVII. REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de jetons de présence. Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration ont représenté en totalité 749.245 euros en 2015. Cette rémunération est composée de 346.975 euros de partie fixe et 402.270 euros de partie variable basée sur le chiffre d'affaires.

## **XVIII. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS CONCERNANT LES DIRIGEANTS**

Le montant des engagements de retraite relatif aux dirigeants représente un montant de 433.565 euros au titre de l'exercice 2015.

## **XIX. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

Déclarant	Instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Montant des opérations
Néant	-	-	-	-

## **XX. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros)
<b>Actions composant le capital social au début de l'exercice</b>	1.569.515	1,90	2.982.078,50
<b>Actions émises au cours de l'exercice</b> <b>Conseil d'administration du 17 avril 2015</b> : Augmentation de capital d'un montant nominal de 3.515 euros, résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions ayant donné lieu à l'émission de 1.850 actions d'une valeur nominale de 1,90 euro chacune, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 28.756 euros.	1.850	1,90	2.985.593,50
<b>Actions composant le capital social en fin d'exercice</b>	<b>1.571.365</b>	<b>1,90</b>	<b>2.985.593,50</b>

## **XXI. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL ET A L'AUTOCONTROLE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générale.

A cet égard, nous vous informons que les actionnaires ci-dessous détiennent chacun plus de 5 % du capital social et des droits de vote de la Société au 31 mars 2016 :

Nom	Nombre d'actions	Quantité votes simples	Quantité votes doubles	Nombre de voix	% vote
S. GAUTHIER	175 736	79 550	96 186	271 922	11,04%
J. LABED	275 632	79 550	196 082	471 714	19,14%
FINATEC	159 280	159 280	0	159 280	6,46%
NEXGEN FINANCE	100 000		100 000	200 000	8,12%
ALCLAN SC	155 277		155.277	310 554	12,60%
AIRTEK CAPITAL GROUP	133 072	490	132.582	265 654	10,78%
APICA SAS	133 072	133 072		133 072	5,40%
VERY SAS	114 812		114.812	229.624	9,32%
PARTICULIERS	124 501	30 915	93 586	218.087	8,85%
PUBLIC	204 108	204 108	0	204 108	8,28%
Total	1 575 490	686.965	888 525	2 464 015	

Au 31 décembre 2015, la société détenait 33.124 actions propres représentant 485.027 euros dont 62.936 euros de capital en nominal.

Au cours de l'exercice 13.927 actions ont été achetées à un cours moyen de 36,3865 euros et 9.577 actions ont été vendues à un cours moyen de 36,3931 euros.

## **XXII. EVOLUTION DU TITRE – RISQUE DE VARIATION DE COURS**

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 28,70 euros le 29 décembre 2015 et le cours le plus haut à 41 euros le 16 avril 2015.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2015 ressortait à 45,1 millions d'euros.

## **XXIII. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du code de commerce, nous vous informons qu'aucune délégation de compétence et de pouvoirs n'a été accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

#### **XXIV. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels sociaux et consolidés que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Vos commissaires aux comptes relatent, dans leur rapport sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

#### **XXV. RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT**

Nous vous informons que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Audit Eurex et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Cecaudit International, viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Aussi nous vous proposons de renouveler leur mandat respectif pour une durée de six (6) exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **XXVI. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS**

Nous vous rappelons que l'autorisation consentie à votre conseil d'administration par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 26 juin 2015 à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société viendra à expiration au cours de l'exercice 2016.

Nous vous proposons par conséquent de renouveler par anticipation cette autorisation afin d'éviter la convocation ultérieure d'une nouvelle assemblée à cette seule fin compte tenu des coûts inhérents à la convocation d'une assemblée générale des actionnaires.

Dans ces conditions, nous vous proposons de renouveler par anticipation cette autorisation et en conséquence d'autoriser le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société.

Nous vous proposons en outre de décider que l'autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Nous vous proposons de fixer à 7.856.800 euros le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ces rachats d'actions, hors frais et commissions, correspondant à un prix d'achat par action maximum de 50 euros (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Les opérations visées dans la résolution soumise à votre approbation pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et mettrait fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

De plus, nous vous proposons d'autoriser votre conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée.

Nous vous demandons en outre de décider que :

- ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,
- l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

## **XXVII.DELEGATIONS A CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTERESSEMENT DES SALARIES, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE**

Nous vous informons que la loi n° 2015-990 dite « loi Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a été publiée au Journal officiel du vendredi 7 août 2015. Cette loi prévoit notamment une série de mesures visant à encourager les attributions gratuites d'actions.

Ces mesures étant applicables aux actions gratuites dont l'attribution serait autorisée postérieurement au 7 août 2015, il nous a paru opportun de vous réunir en assemblée générale afin de renouveler l'autorisation de juin 2015. Cette nouvelle autorisation mettrait fin à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 26 juin dernier.

Dans un souci d'harmonisation, nous vous proposons également de profiter de la présente assemblée générale pour renouveler l'autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société décidée par l'assemblée du 26 juin 2015.

Votre conseil d'administration serait ainsi doté des outils nécessaires à l'intéressement des salariés, dirigeants et mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) que la législation la plus récente met à la disposition des sociétés cotées sur le marché Alternext.

Nous vous précisons que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la huitième résolution, et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la neuvième résolution soumises à votre approbation ne pourra excéder 60.000 actions d'une valeur nominale de 1,90 euro l'une, étant également précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Ces délégations, conférées pour une durée de trente-huit (38) mois à dater de l'assemblée mettraient fin à toute autorisation antérieures ayant le même objet.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de ces délégations.

Nous vous proposons d'examiner chacune des autorisations et délégations que nous vous demandons de consentir à votre conseil d'administration.

Pour chacune de ces autorisations et délégations, vous entendrez lecture du rapport des commissaires aux comptes.

(i) Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Nous vous demandons de donner au conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 50.000 actions d'une valeur nominale de 1,90 euro l'une,
- ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus, et
- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,

Nous vous demandons de décider que :

- cette autorisation comportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas,
- le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options, étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées,
- le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations

visées à l'article L. 225-181 du code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce,

- pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le conseil en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la réunion dudit conseil, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au conseil d'administration (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),
- en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,

Nous vous demandons de fixer à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs dans les limites fixées ci-dessus pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action ;
- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;
- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation ;
- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

(ii) Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, d'autoriser votre conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines

catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées.

Le conseil d'administration, si les actions de la Société venaient à être admises aux négociations sur le marché réglementé, devra pour pouvoir procéder à l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 225-197-6 du code de commerce (à ce jour, attribution d'options ou d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code ou mise en place par la société d'un accord d'intéressement ou de participation au bénéfice d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code).

Aux termes de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 10.000 actions d'une valeur nominale de 1,90 euro l'une le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration, sous réserve toutefois des éventuels ajustements qui seraient rendus nécessaires pour maintenir les droits des attributaires, mais sans que cela puisse conduire à dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins 1 an (la « Période d'Acquisition ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le conseil (la « Période de Conservation ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Par dérogation à ce qui précède, les actions seraient définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

Les actions attribuées seraient librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du code de la sécurité sociale.

Les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seraient fixées par le conseil d'administration dans les limites susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

La présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au conseil d'administration.

Nous vous demandons en conséquence de déléguer à votre conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,

- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

**XXVIII. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DONT LA SOUSCRIPTION SERAIT RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

En application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, nous vous proposons de :

- déléguer à votre conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « Groupe Easyvista »),
- supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribués aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code commerce et réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe,
- fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,
- fixer à 89.000 euros le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises, et
- décider que le prix d'émission d'une action serait déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du code du travail.

Toutefois, votre conseil estime que cette proposition n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement mise en œuvre par la Société. En conséquence, nous vous suggérons de ne pas adopter la résolution soumise à cet effet à votre approbation.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

**Le conseil d'administration**

**ANNEXE A****Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	31/12/15 12	31/12/14 12	31/12/13 12	31/12/12 12	31/12/11 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	2.985.594	2.982.079	2.971.676	2.971.676	2.914.676
Nombre des actions ordinaires existantes	1.571.365	1.569.515	1.534.040	1.534.040	1.534.040
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercices de droits de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	13.625.500	12.831.520	10.513.335	8.715.531	7.335.345
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	269.965	1.385.331	1.145.618	539.625	(347.680)
Impôts sur les bénéficiaires	0	0	0	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(194.353)	1.195.685	987.395	142.519	(929.399)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et Provisions	0,17	0,88	0,73	0,35	(0,22)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(0,12)	0,76	0,63	0,09	(0,59)
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	66	56	52	47	46
Montant de la masse salariale de l'exercice	5.596.729	4.850.585	4.378.572	3.781.317	3.686.958
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2.494.988	2.308.062	2.116.360	1.748.309	1.656.088